

Monsieur

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
Lussan

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Documents
46 à 59

Service : Secrétariat Général
Naïma CHEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM_16-12-2021

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans le respect des règles de distanciation physique, sous la Présidence de M. Jean Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames, M FEI DA SILVA, F GRACI, E VALLET, et Messieurs, J.M. FRANCOIS, M. DALVERNY, J. R SAUTTER, J.F. PERRET, P BONALDA, G DIVOL.

Représentés : Monsieur A HINCELIN (par Michel DALVERNY).

Absents : G VERDIER

Date de la convocation : 07 décembre 2021

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil madame Emmanuelle VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

- Point 1 : Association Lussan Génération demande de subvention
- Point 2 : Conseil Départemental renouvellement convention mise à disposition « Martine QUINTANE »
- Point 3 : Budget autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement par anticipation

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Conseil Départemental renouvellement convention mise à disposition « Martine QUINTANE »
- Budget autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement par anticipation
- Subvention « Amendes de police 2022 »
- Dissolution CCAS
- Régime de la taxe d'aménagement (TA) taux et exonération(s) applicables au 1er janvier 2022
- Centre de Gestion du Gard-souscription contrat groupe assurance statutaire et convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires 2022-2025
- Versement d'une subvention au profit du médecin exerçant dans le local d'Audabiac ou de la SISA ou société des professionnels de santé de la MSP
- Avenant N°1 à la Convention pour l'Instruction des ADS (Autorisation Droit de Sols)
- Cession BEZOS-COMMUNE
- Demande de subvention association « les tournesols Lussanais »
- ONF-Plan de relance
- Association Lussan Génération demande de subvention

Le point ci-dessous ne fera pas l'objet d'une délibération :

- Demande « association étincelle » : une prise de contact sera faite avec l'association et ainsi convenir d'une date de rencontre avec ses membres.

2021 - 46- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 27 septembre 2021 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal :

Approuve le compte-rendu de séance du 27 septembre 2021 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

2021- 47- CONSEIL DEPARTEMENTAL RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION « MARTINE QUINTANE »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lussan met à disposition un agent communal, Madame Martine QUINTANE, qui entretient des locaux du Conseil Départemental à raison de 7 heures par semaine, soit 3h30 pour les locaux des gardes verts à Méjannes le Clap et 3h30 pour ceux du Centre d'Exploitation de Lussan. Le Conseil Départemental rembourse le salaire de l'agent communal affecté au ménage de ces locaux. Cette mise à disposition arrive à échéance le 02 février 2022, il convient donc de la renouveler.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2021-48- Budget PRINCIPAL : autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement par anticipation

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT). Pour se faire, une délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) est nécessaire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2021 - 49- CONSEIL DEPARTEMENTAL : SUBVENTION « AMENDES DE POLICE 2022 »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est proposé d'installer un abri bu à Malataverne. En plus de ce projet, l'aménagement d'un espace de circulation en zone 30 (quartier chênes verts), sens interdit (Lussan village), chaussée rétrécie (Crouzet). Ces différents projets feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2021 - 50- DISSOLUTION DU CCAS

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles elle remplira en lieu et place les actions sociales en créant une commission sociale et désignera ses membres lors d'un prochain conseil les membres de l'actuel CCAS ayant donné leur accord de principe pour faire partie de cette commission.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité avec 2 abstentions.

2021 - 51- REGIME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) TAUX ET EXONERATION(S) APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convint de délibérer comme chaque année sur le taux à appliquer pour la taxe d'aménagement sur le territoire communal pour que celui-ci soit applicable en janvier 2022. Actuellement le taux appliqué est de 5%, à l'exception de la ZAE qui est minoré à 2,5%. Ce taux est applicable sur l'ensemble des modifications d'urbanisme et cette taxe ne couvre pas parfois les frais de raccordement ENEDIS en particulier. Il est proposé néanmoins de rester sur les taux actuels de 5% et 2.5%.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2021 - 52- CENTRE DE GESTION DU GARD-SOUSCRIPTION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2022-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le centre de Gestion du Gard a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. La commune est déjà en contrat avec le centre de gestion mais sur l'ancien prestataire. Il convient d'adhérer à ce nouveau contrat avec comme courtier **GRAS SAVOYE/et assureur CNP.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2021 - 53- CENTRE DE GESTION DU GARD- CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES 2022-2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la souscription au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 il convient de donner délégation pour la gestion des sinistres liés aux risques statutaires par le biais d'une convention pour le contrat 2022-2025.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2021-54- REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU MEDECIN EXERÇANT DANS LE LOCAL D'AUDABIAO OU DE LA SISA OU SOCIETE DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LA MSP.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle « Uzès Nord » validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie est organisé autour de 12 communes en mode multi sites (Lussan et St Laurent-La Vernède). Les aides destinées à la SISA versées par les communes ne sont pas à proprement parler des fonds de concours mais des aides conventionnelles (nature subvention de fonctionnement et/ou d'équipement en M14). En phase de cessation prochaine d'activité, l'ASA porteuse du projet a décidé de reverser les sommes non investies qu'elle avait reçues des douze communes. L'ASA reversera ces sommes en un seul virement sur le compte banque de France du SGC d'UZES, en faisant parvenir simultanément au SGC sur sa boîte mail générique le décompte et la répartition entre chaque commune concernée, et avec mention dans le libellé du virement "reversement au profit de 12 communes - MSP UZES NORD ». Les sommes seront portées à due concurrence sur le P503 de chaque commune, qui émettra un titre pour sa part, selon le décompte produit par l'ASA, au profit du médecin ou de la SISA.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2021-55- AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES ADS (AUTORISATION DROIT DE SOLS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la convention initialement signée avait pour objet de définir des modalités de travail en commun avec Le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol. Le présent avenant vient préciser certains éléments notamment techniques afin d'améliorer la qualité du service. Ces différents points sont évoqués dans l'avenant les autres restent inchangés.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2021-56- CESSION BEZOS-COMMUNE DE LUSSAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de cette cession, la commune prend à sa charge l'intégralité des frais de notaire pour la parcelle I n° 1172 (issue de la parcelle I n° 36) appartenant à M. Bezos, sachant qu'il s'agit d'une cession à titre gratuite il convient de régulariser cette affaire auprès du notaire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2021-57- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « LES TOURNESOLS LUSSANAIS »

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la part de l'association « les tournesols Lussanais » en date du 15 octobre 2021 qui sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 € pour l'année 2022 afin d'assurer des séances de gymnastiques adaptées par un intervenant extérieur.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2021-58- OFFICE NATIONAL DES FORETS-PLAN DE RELANCE 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du plan de relance l'ONF nous propose deux sites pour des plantations subventionnées à 80 %. Il s'agit de parcelles sur lesquelles les coupes ont eu lieu. L'une sur la piste en face de la route de Prades Malataverne après la citerne DFCI, l'autre sur la gauche au début de l'ancienne plantation de pins et cèdres sur le chemin reliant les Pins à Audabiac. Pour protéger la plantation des prédateurs le 1er site sera clôturé. Les deux parcelles ont des superficies de l'ordre de 3,5 hectares chacune. Six espèces d'arbres seront plantées.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité avec 4 abstentions.

2021-59- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « LUSSAN GENERATION »

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la part de l'association : Lussan Génération. Cette association demande une subvention d'un montant de 3000 € pour s'engager dans une démarche durable avec une diminution de l'empreinte carbone au niveau des futures manifestations festives Lussannaises. Cette somme serait destinée à l'achat du matériel nécessaire à la construction de toilettes sèches ainsi qu'en particulier à l'achat de vaisselle réutilisable. Ce matériel pourrait par la suite être prêté à d'autres associations. Le conseil municipal après discussion propose que ce soit la mairie qui se porte acquéreuse du matériel concernant les toilettes sèches à charge pour l'association d'en assurer le montage et n'accorde donc pas la subvention demandée.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Protection sociale -débat : contact devra être pris avec le centre de gestion pour rechercher les complémentaires santé et prévoyance les plus avantageuses.
- Recensement « Pont CEREMA » : contact avec bureau d'étude pour recenser les ouvrages d'art ainsi que les murs de soutènement en mauvaise état.
- Mesure d'aides de l'Etat - dispositif cantine à 1 euros : Demande sera faite au SIRP pour mettre en place cette action. Une discussion par les membres du conseil a été faite, cette mise en place pourrait être très intéressante pour certaines familles qui a plusieurs enfants. Une concertation avec les maires de chacune des communes est nécessaire afin d'appuyer auprès du SIRP.
- Remerciements « Fondation du Patrimoine » : lecture faite par le Maire du courrier reçu de la fondation du Patrimoine.
- Projet Piscine intercommunale : soutien du projet par la mairie de Lussan.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

La séance est levée à 22h00

Jean-Marc FRANCOIS
Maire de LUSSAN

